

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARINES Mardi 16 mars 2021

Le 16 mars deux mille vingt et un, 20h10, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Bourget, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Caroline Moutard, Pacôme Bassien, Denis Chrétien, Didier Corbalan, Rozenn Le Brun.

Absents avec pouvoir : Annie Pincemin à Marc Labrousse, Cathy Lucas à Marc Labrousse, Sandrine Briot à Catherine Genet, Nadège Prével à Daniel Hermand, Cécile Montador à Denis Chrétien.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h10.

Vincent Lautié est nommé secrétaire de séance.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Madame le maire indique aux membres du conseil que, conformément à l'article 6 II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroulera sans public.

Néanmoins madame le maire indique aux membres du conseil que la séance sera accessible en direct au public sur Teams et sera enregistrée en audio.

Relevé des décisions du maire

2021DM06- Sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local de 2021 pour financer le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux, et présentation du plan de financement suivant :

DEPENSES en €			RECETTES en €		
Objet	Montant HT	%	Objet	Montant HT	%
Travaux d'éclairage intérieur (mise en place de pavés LED en remplacement des lampes à vapeur de mercure) divers sites communaux	25 660,00€	14%	Préfecture D.S.I.L "axe rénovation thermique des bâtiments publics"	103 983,00€	55%
Travaux d'isolation thermique (pose de laine de verre sous combles/toiture/parois) sur divers sites communaux	55 000,00€	29%	Aides ADEME aux actions ponctuelles et programmes d'actions « performances des bâtiments »	18 906,00€	10%
Travaux de chauffage (remplacement du système existant ou changement des convecteurs - pose de vannes thermostatiques) divers sites	108 400,00€	57%	Commune de Marines (auto-financements)	66 171,00€	35%
TOTAL DES DEPENSES	189 060,00€	100%	TOTAL DES RECETTES	189 060,00€	100%

Madame le maire précise que la subvention sollicitée permettrait de financer le projet de rénovation thermique de bâtiments communaux.

2021DM07- Renouvellement de l'adhésion à l'association DIRAP pour 2021

Renouvellement de l'adhésion auprès de l'association « Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin (DIRAP) » pour l'année 2021 moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 200€.

2021DM08- Attribution du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de locaux au sein de l'hôtel de ville en vue du projet de guichets France Service

Attribution du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de locaux au sein de l'hôtel de ville en vue du projet de guichets France Service à la société AMO Facilities, représentée par Frédéric Tual en qualité de président, pour un montant défini dans la décomposition du prix global et forfaitaire en fonction du nombre d'heures réalisées lors des trois différentes phases.

Madame le maire précise que l'attribution de ce contrat permet de confier à AMO Facilities une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener la conception du réaménagement intérieur des locaux de l'Hôtel de ville nécessaire à la mise en place des guichets de France Services. L'étude de conception sera suivie d'une phase de consultation des entreprises de travaux, du suivi du chantier et de la réception définitive des travaux.

Le taux horaire de l'AMO est fixé à 119,60 € TTC. L'enveloppe globale intégrant la totalité des étapes est estimée à 7.960 € TTC.

I. Points finances

Point n° I-1 – Rapports d’orientations budgétaires 2021 du budget principal de la ville et du budget annexe logements

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l’article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget.

Compte tenu qu’entre la présentation du rapport d’orientations budgétaires du 22 janvier 2021 et le vote du budget qui se tiendra le 8 avril 2021, un délai supérieur à deux mois est constaté, Madame Le Maire propose de présenter un nouveau rapport d’orientations budgétaires qui permettra d’intégrer la présentation des projets d’investissement de la mandature inclus dans le dispositif Etatique « Petites Villes de demain » pour lequel Marines a été sélectionné par les services de l’Etat et qui, par leur nature, ont engendrés des modifications budgétaires par rapport aux orientations présentées au Conseil municipal du 22 janvier dernier.

Les informations contenues dans le rapport doivent éclairer les élus sur les principaux investissements projetés, sur le niveau et l’évolution de l’endettement, sur le niveau de fiscalité envisagé ainsi que des éléments d’analyse prospective.

Ce rapport, formalité substantielle de la procédure budgétaire, donne lieu à un débat au sein de l’assemblée délibérante dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le conseil municipal prend acte du débat d’orientations budgétaires pour l’année 2021.

Point I-2- Vote des taux de fiscalité 2021

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la Taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B decies du Code général des impôts, les communes et EPCI devront voter les trois taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). En effet, la taxe d'habitation, désormais supprimée, est compensée par de nouvelles ressources :

Pour les communes : elles récupèrent le taux (et le produit) de la taxe foncière du département ;

Pour les EPCI : ils reçoivent une fraction de la TVA nationale.

Les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle et les EPCI à fiscalité additionnelle continueront de disposer de deux possibilités pour faire évoluer leurs taux :

- Soit une variation proportionnelle, la TFB, la TFNB et la CFE augmentent ainsi dans les mêmes proportions ;
- Soit une variation différenciée. Dans ce cas, deux règles de lien entre les taux des différentes taxes devront être respectées :
 - Le taux de la TFNB ne devra pas augmenter plus que celui de la TFB, ou devra diminuer au moins d'autant ;
 - Le taux de CFE ne pourra pas augmenter plus, par rapport à l'année précédente, que le taux de TFB ou, s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières

Concernant les résidences secondaires, les communes continueront de percevoir la taxe d'habitation sur la base du taux figé de 2019.

Au regard des éléments qui précèdent, le Conseil municipal est invité à voter les taux de fiscalité 2021 suivants :

Article 1 : le conseil municipal fixe les taux de fiscalité locale pour l'année 2021 comme suit :

- **TAXE FONCIERE SUR LE BATI** : 16,65 % (taux communal) + 17,18% (taux départemental transféré valeur 2020) soit un taux de 33,83%
- **TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI** : 49,51 %

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la Trésorerie.

VOTE à l'unanimité des membres

Point I-3 – Vote des subventions versées aux associations pour 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2021 de la manière suivante :



Nom de l'association	Subvention votée N-1	Subvention sur projet attribuée en 2020	Proposition au titre de fonctionnement 2021 (selon conditions d'attribution définies en 2011)	Proposition de subvention sur projet	Observations, Critères d'attribution
ASSOCIATIONS SPORTS, LOISIRS ET JEUNESSE					
Association marinoise de HandBall - AMHS	1 104,00 €		1 100,00 €		
ASV Judo Club Marines	942,00 €		984,00 €		
Association cycliste de Marines	490,00 €		578,00 €		
Projet / Association Cycliste de Marines - VOT de Marines	3 800,00 €	3 800,00 €	- €	3 800,00 €	Sous réserve de réalisation de la course
Projet / Association Cycliste de Marines - Course de la St Rémy	1 200,00 €	1 200,00 €	-	1 200,00 €	Sous réserve de réalisation de la course
Dojo de Taekwondo	212,00 €			150,00 €	Sous réserve de la réalisation de projet
Tennis de table Marinois	294,00 €		298,00 €		
AS Taekwondo - FOGF	2 780,00 €		1 892,00 €		
Association de saut en eau libre et de plongée de Marines	1 010,00 €		898,00 €		
La boule marinoise	780,00 €		312,00 €		
Sunshine Music	278,00 €			150 €	Sous réserve de la réalisation du concert
Tennis Club de Marines	1 884,00 €		1 080,00 €		
FNACA	250,00 €			200 €	Sous réserve de la tenue des élections communales
Cercle des aînés	2 200,00 €			1 500,00 €	Sous réserve de la réalisation de projet
Association la Source-Villarcoux	8 800,00 €			3 300,00 €	Sous réserve de la réalisation de projet
Mille et une danses	1 200,00 €			1 200,00 €	Sous réserve de réaliser le spectacle de fin d'année en Juin 2021
Les Dragons du ciel	5 000,00 €			3 000,00 €	Sous réserve de réalisation des festivités Cerf-Volant et Bouffes
Attaque des Sapeurs Pompiers	1 500,00 €			1 000 €	Sous réserve de réalisation
Okouba	300,00 €			150,00 €	Sous réserve de réalisation
Comité des Fêtes (Animations)	15 000,00 €			12 500 €	Sous réserve de la réalisation des projets
VICAM (association de motards)	200,00 €			150,00 €	Sous réserve de la réalisation des projets
AUTRES ASSOCIATIONS					
Ecole Paul-Cézanne - USEP			11 000,00 €		278 élèves
Copropriété Ecole Maternelle "Les Murgers"			7 150,00 €		130 élèves
Association Les Lutins du Vieux (jeûne à verser au titre de l'année 2020)			2 810,00 €		
Association Les Lutins du Vieux	35 000,00 €		35 000,00 €		
Prévention Routière	150,00 €			150,00 €	Sous réserve de réalisation
TOTAL 2021			62 636,00 €	28 450,00 €	

Article 1 : Les subventions présentées sont attribuées aux associations pour l'année 2021.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la trésorerie.

Le conseil adopte la délibération à vingt-deux (22) voix POUR et une (1) voix CONTRE (Didier Corbalan).

I-4- Renouvellement de la carte achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat,

Vu la délibération n°2013CM1204N11 « signature d'une convention avec la Caisse d'Epargne pour la mise en place du service monétique : carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 »,

Vu le principe de la carte achat tendant à déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et services nécessaires à l'activité de la collectivité en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Considérant la fin du programme actuel détenu par la commune de Marines « carte achat public » et l'intérêt de le renouveler pour faciliter le paiement des dépenses sur contrats et marchés publics,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour renouveler le programme « carte achat public » par la signature d'une nouvelle Convention avec la Caisse d'Epargne.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le maire à signer le renouvellement de la convention carte achat avec la Caisse d'Epargne.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la trésorerie.

VOTE à l'unanimité des membres.

Point I-5 – Délibération de prorogation de la Convention de financement Départemental du Contrat d'aménagement régional pour l'opération de réhabilitation du Presbytère

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-Cma-12-19 en date du 15 décembre 2017 sollicitant une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional pour les opérations de réfection du stade communal, le réaménagement du centre-bourg et la réhabilitation du presbytère,

Vu la délibération n°2-06 adoptée en séance du Conseil Départemental du Val d'Oise le 24 novembre 2017 approuvant les modalités de cofinancement par le Département des Contrats d'Aménagement Régional de la Région Ile-De-France,

Vu la convention de financement départemental du Contrat d'Aménagement Régional 2018-2021 accordant une subvention au titre du contrat d'aménagement régional pour la période du 16 mars 2018 au 16 mars 2021,

Considérant le dispositif de financement proposé au titre de la Convention de Financement Départemental du contrat d'aménagement régional (C.A.R.) pour l'opération de réhabilitation du Presbytère précisant les principales caractéristiques suivantes :

- Montant des dépenses subventionnables : 280.000 € HT,
- Taux de subvention : 19,00%
- Montant prévisionnel maximum de la subvention : 53 200€.

Considérant que la date de fin de validité de la Convention de Financement Départemental du C.A.R. est fixée au 16 mars 2021 et qu'il apparait nécessaire de proroger cette Convention afin d'intégrer les travaux de réhabilitation du Presbytère qui ne pourront débuter qu'à l'issue de la période de consultation des entreprises pour les travaux,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la demande de prorogation de la Convention de Financement Départemental du contrat d'aménagement régional pour une durée d'un an soit jusqu'au 16 mars 2022.

Article 1 : La demande de prorogation de la Convention de Financement Départemental du contrat d'aménagement régional pour une durée d'un an soit jusqu'au 16 mars 2022 est approuvée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la trésorerie.

VOTE à l'unanimité des membres.

II- Points ressources humaines

II-1- Création du poste de responsable de la communication et des outils digitaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriales et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant la nécessité de créer un poste de responsable de la communication et des outils digitaux sous la forme d'un emploi permanent à temps complet,

Considérant qu'en cas de recherche de titulaire infructueuse, il pourra être procédé à un recrutement d'un agent contractuel. Les missions de poste sont les suivants :

- Conception, réalisation et diffusion des supports de communication (affiches, flyers, magazines externes et internes, plus divers supports)
- Gestion de la communication digitale (site de la ville, réseaux sociaux et borne numérique)
- Développement des outils numériques de la ville (projets de e-administration et refonte du site internet de la ville)
- Proposition et réalisation de reportages, rédaction d'articles et maquettage pour l'impression (bulletins municipaux)
- Organisation, coordination et diffusion des informations d'utilité publique
- Rédaction d'articles pour le web (mise à jour du site internet de la commune et de l'intercommunalité (Wordpress), de l'application mobile, ...)
- Promotion des événements et des cérémonies
- Prises de vues photo sur les manifestations
- Gestion de la photothèque
- Rédaction de discours officiels
- Gestion du panneau d'affichage numérique extérieur
- Veille réglementaire et sécurisation juridique de la communication communale
- Définition de la stratégie de communication :
 - Mise en œuvre et suivi des opérations de communication de la collectivité
 - Définition des priorités de communication avec la direction et le maire
 - Elaboration et mise à jour du planning annuel de travail
 - Conseil de communication auprès des élus et des services de la collectivité
 - Coordination des relations avec la presse et développement des partenariats (communiqués de presse, dossiers de presse, ...)

La rémunération est basée sur la grille indiciaire des agents de catégorie B de la filière administrative

Le conseil municipal est invité à décider de la création d'un poste de responsable de la communication et des outils digitaux.



Article 1 : Le conseil municipal crée un emploi permanent à temps complet correspondant au grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe.

Article 2 : Le conseil municipal dit qu'en cas de recherche de titulaire infructueuse, l'emploi créé pourra être occupé par un agent contractuel.

Le conseil adopte la délibération à vingt-deux (22) voix POUR et une (1) ABSTENTION (Didier Corbalan).

II-2- Création d'un poste d'assistante du maire et de la DGS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriales et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistante du maire et de la DGS sous la forme d'un emploi permanent à temps complet,

Considérant qu'en cas de recherche de titulaire infructueuse, il pourra être procédé à un recrutement d'un agent contractuel.

Le conseil municipal dit qu'en cas de recherches infructueuses de titulaire, l'emploi créé pourra être occupé par un agent contractuel dans les conditions suivantes :

Les missions prioritaires du poste sont :

- Mission courrier : tri, ouverture et enregistrement sur le logiciel C-logik, distribution dans les services et transmission selon la procédure en vigueur
- Mission de gestion de la boîte de messagerie contact@marines : accusé de réception des demandes, transmission au service concerné pour récupération des éléments de réponse, préparation d'un projet de réponse, envoi de la réponse à l'administré après validation du DGS ou du maire
- Secrétariat et gestion des agendas du Maire et DGS
- Gestion des fournitures de bureau : envoi des listings de commande, commande, gestion des stock, livraison des commandes
- Demande de devis : recueillir les besoins, consulter les fournisseurs pour devis comparatif

Les missions secondaires :

- Polyvalence sur l'ensemble des missions du service population : Accueil physique et téléphonique (accueillir, orienter, renseigner et accompagner la population dans ses démarches).

Le conseil municipal est invité à décider de la création d'un poste d'assistante du maire et de la DGS.

Article 1 : Le conseil municipal crée un emploi permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif 2^{ème} classe, d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Article 2 : Le conseil municipal dit qu'en cas de recherches infructueuses de titulaire, l'emploi créé pourra être occupé par un agent contractuel.

VOTE à l'unanimité.

III- Points service à la population

III-1- Tarif pour les cavurnes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté AR2021-3 portant modification du règlement intérieur du cimetière communale,

Vu l'arrêté AR2021-33 portant sur l'avenant n°1 au règlement intérieur du cimetière communale,

Vu l'intérêt récent des administrés pour un nouveau type de concession dénommée « cavurnes »,

Considérant la nécessité de répondre à un besoin de la population concernant la possibilité d'acheter ce nouveau type de concessions,

Considérant la nécessité de fixer le prix des cavurnes en vue des achats de concession à venir,

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de l'avenant n°1 au règlement intérieur du cimetière communal précisant l'espace dédié aux cavurnes,
- De fixer le tarif de la concession de type « cavurne » à 280 euros pour une durée de 15 ans,
- De faire appliquer ce tarif à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 1 : La création d'espaces dédiés dans le cimetière communal aux cavurnes définie dans l'avenant n°1 au règlement intérieur du cimetière communal est validée.

Article 2 : Le tarif de la concession de type « cavurne » est fixé à 280 Euros pour une durée de 15 ans.

Article 3 : Ce nouveau tarif sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité ainsi qu'à la Trésorerie.

VOTE à l'unanimité.

III-2- Tarifs cantine scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la tarification de la cantine scolaire est basée sur le quotient familial,

Considérant que les tranches de quotient familial sont réactualisées tous les ans selon l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation - base 2015- Ensemble des ménages et que le mois de décembre est le mois de référence pour le calcul de l'évolution annuelle.

Valeur de l'indice en Décembre 2019 : 104,98

Valeur de l'indice en Décembre 2020 : 104,96

Evolution en valeur : - 0.02

Il est proposé que les tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires du matin et du soir s'établissent comme suit :

Tranches de Quotient familial Réactualisées au 01/01/2021 Applicable au 01/09/2021	TARIFS 2021/2022					
	Cantine Tarif au repas		Étude Tarif forfaitaire		Etude et garderie Tarif forfaitaire	
≤ 652,89	Tarif 1	2.10 €	Tarif 1	1.10 €	Tarif 1	2.20 €
de 652,90 à 924.19	Tarif 2	2.63 €	Tarif 2	1.35 €	Tarif 2	2.70 €
de 924.20 à 1244,83	Tarif 3	3.15 €	Tarif 3	1.60 €	Tarif 3	3.20 €
de 1244,84 à 1566,91	Tarif 4	3.47 €	Tarif 4	1.80 €	Tarif 4	3.60 €
> à 1566,91	Tarif 5	3.87 €	Tarif 5	2.00 €	Tarif 5	4.00 €
Hors commune sauf CLIS	Tarif 6	6.50€	Tarif 6	2.00 €	Tarif 6	4.00 €
P.A.I (frais de garde)	Tarif 7	1.50 €				

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 : Valider les nouvelles tranches du quotient familial pour la tarification de la cantine scolaire et des activités périscolaires du matin et du soir (étude et garderie) applicables au 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la trésorerie.

VOTE à l'unanimité.

III-3- a) Participation financière aux abonnements transport Imagine'R

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune maintient son dispositif d'aides communales versées sous forme d'un forfait aux lycéens, aux étudiants et apprentis habitant Marines, pouvant y prétendre et sur présentation de pièces justificative,

Considérant que lesdites aides communales prennent la forme d'une participation pluriannuelle,

Considérant que le montant de cette participation pluriannuelle est indexé sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation-base 2015-Ensemble des ménages dont la valeur est publiée au Journal officiel,

Le conseil communal est invité à valider le principe d'une participation communale pluriannuelle au titre des frais de transports Imagine'R selon les modalités suivantes :

Article 1 : le principe d'une participation pluriannuelle s'agissant de la participation financière aux abonnements transport Imagine'R est validé.

Article 2 : Le montant de la participation communale pluriannuelle au titre des frais de transport IMAGINE R est fixé de façon forfaitaire à 82 € - base décembre 2020- pour les lycéens, les étudiants et les apprentis habitant Marines.

Article 3 : L'évolution de la participation communale pluriannuelle est indexée sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation. Le mois de référence est le mois de décembre.

Article 4 : En cas d'évolution annuelle négative de l'indice INSEE, le forfait de participation communal restera identique à celui de l'année précédente.

Article 5 : La participation de la commune pour l'année 2021 s'établit donc à 82 €.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

VOTE à l'unanimité.

III-3-b) Participation pour les titres de transport scolaire bus lignes régulières (carte OPTILE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune maintient son dispositif d'aides communales versées sous forme de forfait aux scolaires pouvant y prétendre et sur présentation de pièces justificatives,

Considérant que lesdites aides communales prennent la forme d'une participation pluriannuelle,

Considérant que le montant de cette participation pluriannuelle est indexé sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation-base 2015-Ensemble des ménages dont la valeur est publiée au journal officiel,

Le conseil communal est invité à valider le principe d'une participation pluriannuelle pour les titres de transport scolaire bus lignes régulières (carte Optile).

Article 1 : Le principe d'une participation pluriannuelle pour les titres de transport scolaire bus lignes (carte Optile) est validé.

Article 2 : Le montant de la participation communale au titre des frais de transport scolaire bus lignes régulières (carte Optile) est fixé de façon forfaitaire à 82 € pour les lycéens, les étudiants et les apprentis habitant Marines pour 2021.

Article 3 : L'évolution de la participation communale pluriannuelle est indexée sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation. Référence : mois de décembre.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière

VOTE à l'unanimité.

IV- Point aménagement

IV-1- Convention de rétrocession

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 315-7,

Vu le projet de convention de rétrocession entre la commune de Marines et la société Financière Clorelice,

Considérant que dans le cadre de sa demande de permis d'aménager, la société Financière Clorelice envisage de réaliser sur le territoire de la commune un programme de 11 logements répartis en 11 lots à bâtir permettant la réalisation de maisons individuelles,

Considérant que ce programme implique la réalisation d'équipements communs destinés à entrer dans le domaine public de la commune,

Considérant que la commune souhaite accéder à la propriété des équipements communs de l'opération d'aménagement projetée ainsi qu'à leurs emprises foncières,

Il apparait nécessaire de conclure, entre la commune de Marines et la société Financière Clorelice, une convention de rétrocession portant sur tout ou partie des équipements communs réalisés par la société Financière Clorelice dans le lotissement « le Val Godard-Lot 40 ».

Ainsi l'aménageur s'engagerait, par la convention de rétrocession, à remettre à la commune définitivement les équipements suivants :

- Chaussée de voirie y compris la signalisation de police et de jalonnement
- Trottoirs et accotements
- Mobilier urbain
- Ouvrages collectifs (espaces verts et boisés, places et placettes, ouvrages de rétention)
- Eclairage public

Le conseil adopte la délibération à vingt-deux (22) voix POUR et une (1) voix CONTRE (Didier Corbalan).

Article 1 : Approuver la signature de la convention de rétrocession entre la commune de Marines et la société Financière Clorelice portant sur la remise en gestion et en propriété des équipements communs du lotissement réalisé sur le lot 40 du Val Godard.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la trésorerie.

Madame le Maire lève la séance à 21h45.

Fin de séance

